1 из 2 страниц 16 к 52

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
06 Rue Jospeh Autran ou 65 rue Grignan - 13281 MARSEILLE CEDEX 6

ORDONNANCE n°2021/1178
SUR SAISINE DIRECTE PAR ETRANGER
EN COURS DE RETENTION ADMINISTRATIVE

(articles L.742-8, L. 743-2, L. 743-18, L. 743-21; L. 743-22, R. 742-2, R. 743-2, R. 743-7, R. 743-10 et R. 743-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Nous, Aude SEVIGNON, Vice-Président, Juge des Libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Marseille, assisté de Laëtitia BERTOLINI, Greffier,

statuant dans la salle d'audience sise à proximité immédiate du Centre de Rétention Administrative du Canet , 49-51 Bd Ferdinand de Lesseps 13014 MARSEILLE attribuée au Ministère de la Justice

Vu les articles L. 742-1 à L. 742-3, L. 742-8, L. 743-2, L. 743-4, L. 743-6, L. 743-7, L. 743-9, L. 743-13, L. 743-14, L. 743-15, L. 743-17 à L. 743-22, L. 743-24, L. 743-25 et R. 742-2, R. 743-2, R. 743-7, R. 743-10, R. 743-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la décision de placement au centre de rétention administrative en date du 05 novembre 2021;

Vu la requête présentée en date du 25 novembre 2021 à 21 heures 43, présentée par Monsieur Sergei ZIABLITCEV, étranger de nationalité RUSSE, né le 17 août 1985 à Kisseliovsk (RUSSIE).

Il résulte des articles L 742-8 et suivants du CESEDA, R 742-2 et suivants du CESEDA, qu'un étranger peut demander qu'il soit mis à fin à sa retenue hors des audiences de prolongation de rétention. La requête doit être datée, motivée et signée.

En application de l'article L743-18 du même code, le Juge des libertés et de la détention peut rejeter la requête sans avoir convoqué préalablement les parties s'il apparaît qu'aucune circonstance nouvelle de fait ou de droit n'est intervenue depuis le placement en rétention ou depuis sa prolongation, ou que les éléments fournis à l'appui de la demande ne permettent manifestement pas de justifier qu'il soit mis fin à la rétention.

En l'espèce, la demande de mise en liberté de Sergei ZIABLITÇEV intitulée "requête en liberté" soulève des nullités de procédure relatives à l'arrêté de placement en centre de rétention, non notifié en russe, aux ordonnances et arrêts de prolongation de placement en centre de rétention, non traduits en russe;

Or, les nullités qui pourraient affecter l'arrêté de placement en centre de rétention ont été purgées par l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en date du 5 novembre 2021 en application de l'article L 743-12 du CESEDA. Par ailleurs, aucune disposition du CESEDA ni de la directive 2013/33/UE du 26 juin 2013 visée dans la demande ne prévoit la traduction des décisions judiciaires relatives à l'étranger placé en rétention.

Dès lors, les arguments soumis ne permettent manifestement pas de justifier qu'il soit mis fin à la rétention de Sergei ZIABLITCEV.

2 из 2 страниц 16 h 52

PAR CES MOTIFS

DISONS n'y avoir lieu à statuer sur la requête Monsieur Sergei ZIABLITCEV ;

FAIT A MARSEILLE
le 26 novembre 2021

Le Greffier

Le Juge des Libertés et de la détention

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Reçu notification par l'intermédiaire du greffe du CRA le 26/11/2021
L'intéressé

Interprète en langue
RUSSE Via le
truchement d'ISM
interprétariat M/Mme KHASHIYENNA

Notifié(e) et copie
remise à l'intéressé(e)
le : 26 / 11 / 2021 à 16h51
Signature

26.11.21, в 16h 52 гредф утренний с дрожащими руками, ведет себя агрессивно орёт, я его боюсь. Прошу вновь выдать мне документ на понятном мне русском языке. Я не понимаю эти 2 страницы. Гредф на свое усмотрение решил зачитать переводчику лишь то, что он сам решил. Я требую перевести мне все 2 страницы.
Направить на емэйлы мой и моей Ассоциации оба варианта.
CRA, Форум суд, префект, прокурор продолжают нарушать мои права, в том числе право на доступ к суду.
В каждом врученном документе фиксирую нарушения, но нарушения продолжаются ежедневно систематически.

26.11.21, 17h 14 Зяблицев